



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE
SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes **Trans Mountain Pipeline ULC** (« Trans Mountain ») que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance VAR-001-JJD-001-2024 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux suspendus ou arrêtés peuvent reprendre
- les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises

Inspecteur	24 avril 2024	[REDACTED]
	Date	Nom
	[REDACTED]	[REDACTED]
	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
	517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T2R 0A8	